

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

M. FROEHLY Patrick – Mmes VUILLEMEY Jocelyne - GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe - JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mme MAILLEY Nathalie - MM. MARGERARD Philippe - JACQUIN Florian. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. HONORÉ Pascal qui donne procuration à M. FROEHLY Patrick
Mme OEUVRAY France
Mme FROSIO Audrey qui donne procuration à Mme VUILLEMEY Jocelyne
M. HUMBERT Pierre

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Aménagement de la rue de Beausoleil : lancement de la consultation des entreprises et élaboration des dossiers de demandes de subventions*
4. *Tarifs communaux 2026*
5. *BUDGET :*
 - *Décision modificative n° 2 au budget « Bois & Forêt »*
 - *Décision modificative n° 2 au budget « Commune »*
6. *Modification du tableau des emplois communaux*
7. *FORÊT :*
 - *Etat d'assiette 2026*
 - *Adoption du règlement d'affouage 2026*
 - *Acquisition de parcelles forestières à M. COULON Gérard*
8. *Cession de terrain à M. LE BELLEGARD (Annule et remplace la délibération n° 2025/018 du 17 juin 2025)*
9. *Questions diverses*
 - *Mise en place d'un système de Vidéoprotection*
 - *Repas des Aînés*

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du compte rendu de la séance du 30 septembre 2025

M. NICAUD Thierry est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu du 30 septembre 2025 est adopté.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n°2025/013 du 24/10/2025

Objet : Remplacement des 4 pneus du tracteur communal – (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier la fourniture et la pose des 4 pneus à la SARL H2M – 13, rue de la CRAY – 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 2 508.00 € HT soit 3 009.60 € TTC.

Décision n° 2025/014 du 29/10/2025

Objet : Achat de matériel informatique à l'école dans le cadre de l'appel à projet TNE25 2024/2025 (Choix du prestataire)

Décision est prise de procéder à l'achat du matériel informatique auprès de la société **FOUROT – 17 quai Mavia – 70100 GRAY pour un montant 4 290.00 € ht soit 5 148.00 € ttc** selon le devis n° S07183 du 30/01/2025

Décision n°2025/015 du 31/10 /2025

Objet : Aménagement et sécurisation de la rue de Beusoleil – Attribution du marché de Maîtrise d'oeuvre

Décision est prise d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la sécurisation de la rue de Beusoleil au Cabinet « Bureau du Paysage SAS » - 118 route d'Audincourt – 25200 MONTBÉLIARD, pour un **montant de 39 813,00 € ht**, correspondant à **6,90 %** du montant prévisionnel des travaux estimé à **577 000,00 € ht**, selon les conditions prévues au cahier des charges et à l'acte d'engagement.

3 – Aménagement et sécurisation de la rue de Beusoleil : lancement de la consultation et élaboration des dossiers de demandes de subventions

Le Maire expose que des travaux d'aménagement et de sécurisation vont être engagés dans la rue de Beusoleil afin d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers.

Cette opération est menée en parallèle avec le SYDED qui chapeaute les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécom.

Les travaux seront réalisés sur plusieurs tranches : 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau du Paysage qui est chargé de l'étude et du suivi des travaux.

Le coût prévisionnel des **travaux** est estimé à **577 000 € ht**, auquel s'ajoutent **les frais de maîtrise d'œuvre** pour un montant de **39 813.00 € ht** et des **frais de géomètre** pour un montant de **9 664.00 € ht soit un montant total de 626 477.00 € ht**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>FINANCEURS</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
ETAT (DETR)	187 943 €	30%
Conseil Départemental	156 619 €	25%
Direction jeunesse et sport	4 000 €	20% (base subventionnable 20 000 € ht)
Autofinancement	277 915 €	25%
TOTAL	626 477 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 19/12/2025
- Date de réception des offres : 20/02/2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2026 (tranche ferme)
- Date prévisionnelle de la fin de l'opération : octobre 2026 (tranche ferme)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, par **10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**,

- **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Beusoleil dont le montant s'élève à **626 477.00 € ht soit 751 772.40 €**
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière de l'Etat (DETR) à hauteur de **187 943 €**.
- **SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière du Département du Doubs au titre des amendes de police à hauteur de **156 619 €**
- **SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière de la Direction de la Jeunesse et des Sports à hauteur de **4 000 €**.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

4 – Tarifs communaux 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services communaux pour l'année comme suit :

SERVICES	2025	2026
Photocopies		
Noir et blanc	0.20 €	0.20 €
Couleur	0.40 €	0.40 €
Photocopies associations		
Noir et blanc A4 papier blanc	0.03 €	0.03 €
Noir et blanc A3 papier blanc	0.05 €	0.05 €
Noir et blanc A4 papier couleur	0.05 €	0.05 €
Noir et blanc A3 papier couleur	0.08 €	0.08 €
Couleur A4 papier blanc	0.08 €	0.08 €
Couleur A3 papier blanc	0.13 €	0.13 €
Couleur A4 papier couleur	0.10 €	0.10 €
Couleur A3 papier couleur	0.15 €	0.15 €
Salle des fêtes		
<i>Réservations</i>		
Le week-end (lougrois)	250.00 €	300.00 €
Le week-end (extérieurs)	500.00 €	700.00 €
Jour de semaine (Lougrois)	250.00 €	250.00 €
Jour de semaine (extérieurs)	300.00 €	350.00 €
<i>Réservation</i>		
Lougrois et Extérieurs	100.00 €	100.00 €
<i>Caution</i>		
Lougrois et Extérieurs	1 000.00 €	1 000.00 €
Salle de la Ferme		
<i>Réservations</i>		
1 jour - Lougrois	120.00 €	120.00 €
sans repas - Lougrois	60.00 €	60.00 €
1 jour - Extérieurs	240.00 €	240.00 €
sans repas - Extérieurs	120.00 €	120.00 €
<i>Caution</i>		
Lougrois et Extérieurs	300.00 €	300.00 €
<i>Réservation</i>		
Lougrois et Extérieurs	60.00 €	60.00 €
Bibliothèque (par famille)	13.00 €	13.00 €
Locations diverses		
remorque (coût par enlèvement)	20.00 €	20.00 €
remorque (coût du chargement en sus de l'enlèvement par tranche de 15 mn)	60 €/h	60 €/h
pressoir (à la demi journée)	7.00 €	7.00 €
Droit de place commerçant non sédentaire		
Droit de place commerçant non sédentaire (à la journée)	10.00 €	10.00 €
Droit de place commerçant non sédentaire régulier (au mois pour les extérieurs)	10.00 €	10.00 €
Droit de place commerçant non sédentaire régulier (au mois pour les lougrois)	5.00 €	5.00 €
Droit de place commerçant non sédentaire régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les extérieurs)	12.00 €	12.00 €
Droit de place commerçant non sédentaire régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les lougrois)	7.00 €	7.00 €

Bois (le stère en TTC)			
	Non façonné (sur pied)	10.00 €	10.00 €
	Façonné livré domicile	55.00 €	56.00 €

CIMETIERE			
Les concessions ont une validité de 50 ans			
	Concession simple : 2.40 m x 1.40 m	160.00 €	160.00 €
	Concession double : 2.40 m x 2.40 m	270.00 €	270.00 €
Les concessions columbarium ont une validité de 50 ans			
	Concession columbarium	700.00 €	700.00 €

5 – BUDGETS

5 – 1 : Décision n° 2 au budget forêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET FORET

COMPTE	CREDITS
C/023 : Virement à la section d'investissement (Dépense de fonctionnement)	3 000.00 €
C/2117 : Bois & Forêt (Dépense d'investissement)	3 000.00 €
C/65822 : Reversement budget principal (Dépense de fonctionnement)	10 000.00 €
C/021 : Virement de la section de fonctionnement (Recette d'investissement)	3 000.00 €
C/7022 : Coupes de bois (Recette de fonctionnement)	13 000.00 €

5 – 2 : Décision n° 2 au budget commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET COMMUNE

COMPTE	CREDITS
C/6042 : Achat de prestations de services (Dépense de fonctionnement)	2 000.00 €
C/615231 : Entretien et réparations sur voirie (Dépense de fonctionnement)	3 000.00 €
C/6218 : Autres personnel extérieur (Dépense de fonctionnement)	5 000.00 €
C/202 : Etudes (Dépense d'investissement)	10 000.00 €
C/2112 : Terrains de voirie (Dépense d'investissement)	2 000.00 €
C/2151 : Réseaux de voirie (Dépense d'investissement)	12 000.00 €
C/2188 : Autres immobilisations corporelles (Dépenses d'investissement)	- 24 000.00 €
C/75821 : Excédent budget bois (Recette de fonctionnement)	10 000.00 €

6 – Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19/02/2025.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05/11/2025 pour la suppression du poste d'adjoint technique à 35h ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05/11/2025 pour la création d'un poste d'adjoint technique à 17h30 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03/12/2024 pour la suppression d'un ancien emploi et la création d'un nouvel emploi dans le cadre d'un avancement de grade ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 35h hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à 17h30 hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à 35h hebdomadaires.

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 35h hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, permanent à 18h36 hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à 18h36 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois communaux ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A compter du 1^{er} décembre 2025, le tableau des emplois s'établit comme suit :

- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à 18h36 hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 35h hebdomadaires.
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 17h30 hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 5h hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 7h05 hebdomadaires
- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent à 24h45 hebdomadaires.
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à 35h hebdomadaires.

7 – FORET

7-1 : Etat d'assiette 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 13/10/2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
16.a1	2025	2025			Eclaircie	8.32ha
18.a2	2025	2025			Amélioration	10.51ha
19.a2	2025	2025			Amélioration	9.53ha
22.r	2025	2025			Régénération	11.23ha
23.a2	2015	2025			Amélioration	4.34ha

2) **Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**

.....

3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
22.r - 23.a2	BO – BI/BE	X				
16.a1						X
18.a2 – 19.a2	BO- BI/BE				X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) **Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Exploitation groupée		22.r – 23.a2

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

7-2 : Adoption du règlement d'affouage 2025/2026

Le Maire donne lecture du règlement 2026 destiné aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le règlement 2026 régissant l'exploitation du bois d'affouage dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **DIT** que l'article 12 intitulé « clauses particulières » sera complété lors de la délivrance du permis d'exploiter de la coupe affouagère.

7-3 : acquisition de parcelles boisées à M. COULON Gérard

M. le Maire présente la demande de M. COULON Gérard qui propose de céder à la commune de Lougres des parcelles de terrain boisé au prix de 1 500.00 € l'hectare.

Désignation des biens à acquérir

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir	Montant
B	27	SUR LA ROCHETTE	16 a 70 ca	1 979.25 €
B	30	SUR LA ROCHETTE	8 a 75 ca	
B	187	LA ROCHETTE	83 a 70 ca	
B	188	LA ROCHETTE	22 a 80 ca	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus d'une **surface totale de 1ha 31a 95ca** pour un **montant total de 1 979.25 €**.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

8 – Cession de terrain à M. LE BELLEGARD (Annule et remplace la délibération n° 2025/018 du 17 juin 2025)

Le Maire présente la demande de M. LE BELLEGARD Christian domicilié 7, rue des Oiches à LOUGRES qui souhaite acquérir une parcelle de terrain communal située rue des Oiches à Lougres.

Désignation du bien à céder :

Section	Numéro	Superficie	Montant
AD	545	151 m ²	8 060.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de céder à M. LEBELLEGARD Christian, la parcelle **AD 545** pour un montant total de **8 060.00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

9 – Questions diverses

Mise en place d'un système de Vidéoprotection

Trois devis ont été réceptionnés en mairie. Plutôt que l'achat du matériel il est envisagé de souscrire un contrat de location. Une réunion est prévue le 24 novembre avec le SMIX pour établir si le réseau de la fibre optique pourrait être utilisé comme support.

Repas des Aînés

Il aura lieu de samedi 13 décembre 2025. Une animation sera proposée aux convives par Madame Céline LANGLET. Le repas est fourni par le restaurant « La Cabane » de LOUGRES.

Animation dédicace à la bibliothèque

Une jeune auteure de 26 ans prénommée Mathilde LOBRE viendra dédicacer ses deux premiers romans dédiés au jeune public, le samedi 29 novembre 2025, de 10h à 12h à la bibliothèque de Lougres.

Ecluse rue de la Bonne Fontaine

L'écluse provisoire a été démontée. Le financement d'une écluse définitive sera inscrit au budget 2026.

Projet d'achat du garage NEDEY

Les sondages effectués ont révélé une pollution du sol et nécessitaient des investigations plus poussées que le propriétaire n'a pas souhaité réaliser avant la vente. Par conséquent, le projet d'achat a donc été abandonné par la commune.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Marche rose

La marche organisée par la commune et les associations lougroises le samedi 25 octobre dans le cadre d'octobre rose a collecté la somme de 576 € qui a été reversée à la ligue contre le cancer.

Les 100 ans de M. MAINEULT

A l'occasion de la célébration des 100 ans de M. MAINEULT qui a eu lieu le 08 novembre à la salle de la Ferme en présence des membres de sa famille, des anciens combattants, de ses anciens collègues et amis et des membres du conseil municipal les clefs du village lui ont été remises.

Séance levée à 22h10

Le Maire

Le Secrétaire de séance